



**Vous venez de recevoir une assignation :
VOUS ÊTES CONVOQUÉ AU TRIBUNAL**

Contactez le GIP CHARENTE SOLIDARITES

Un conseiller est à votre disposition pour :

- ✓ Vous **conseiller** et vous **orienter**
- ✓ Vous aider à **préparer l'audience**
- ✓ **Définir avec vous les informations** qui seront transmises au Juge concernant votre situation familiale, financière et vos intentions pour le logement

Présentez-vous à l'audience ou faites-vous représenter

Préparez-vous à expliquer au Juge :

- ✓ Votre **souhait pour le logement**. Le Juge peut vous autoriser à rester dans le logement
- ✓ **Les raisons de vos difficultés locatives**
- ✓ Le montant de votre dette
- ✓ Votre **proposition pour rembourser votre dette**. Le Juge peut vous accorder des délais de paiements sur 36 mois



La somme doit correspondre à vos possibilités



VOUS AVEZ REÇU VOTRE JUGEMENT :

**Le Juge a suspendu les effets de la clause résolutoire :
le bail n'est pas résilié**



Vous êtes autorisé à rester dans le logement

Le Juge a estimé que vous étiez en mesure de régler votre dette et assumer le paiement du loyer.

EN CONTREPARTIE, VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT :

- ✓ **Régler votre loyer chaque mois**
- ✓ **Respecter le plan d'apurement fixé par le Juge.**

Gardez bien la preuve de vos paiements

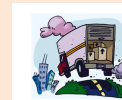


SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LE JUGEMENT, VOTRE BAIL SERA RÉSILIÉ ET VOUS DEVREZ QUITTER LES LIEUX

Prenez de toute urgence contact avec votre propriétaire.

Dans tous les cas, contactez le GIP CHARENTE SOLIDARITES, un interlocuteur pourra vous guider

Votre bail est résilié :



Préparez-vous à quitter votre logement

Si vous n'avez pas de solution de relogement, vous pouvez **saisir le juge de l'exécution** qui peut vous accorder, dans certaines conditions, un délai supplémentaire.

Un commandement de quitter les lieux vous a été délivré :

Vous avez alors **2 mois** à compter de la signification de l'acte pour libérer le logement. Passé ce délai, **vous risquez d'être expulsé par la force publique.**

... AGISSEZ !

Contactez le GIPCHARENTESOLIDARITES, qui pourra :

- ✓ Ecouter, conseiller et orienter
- ✓ Négocier un accord avec votre bailleur
- ✓ Rechercher un logement

Locataire HLM, contactez votre bailleur. **Un protocole d'accord** est peut être encore possible, si vous reprenez le paiement de votre loyer et mettez en place un plan d'apurement.

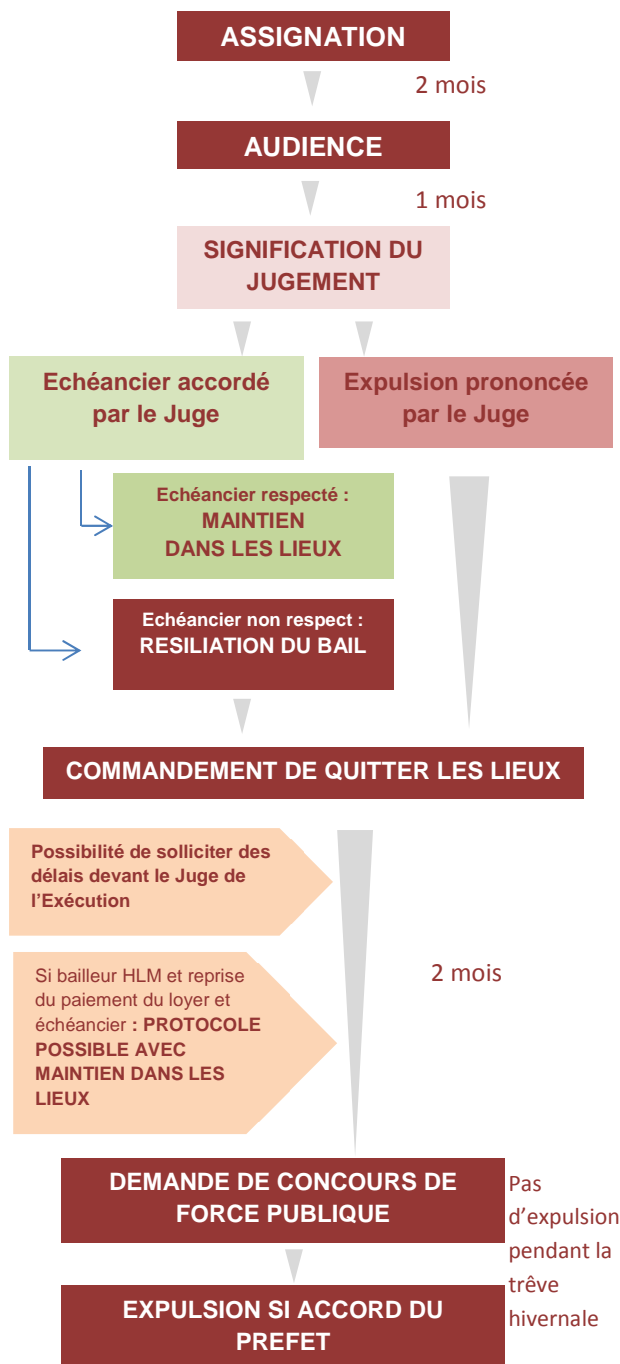
Recherchez un nouveau logement : petites annonces, agences, demande de logement HLM

Sans solution, saisissez la commission de médiation de la Charente, pour reconnaître votre Droit au Logement Opposable.

Contactez le GIP CHARENTE SOLIDARITES au 05 45 24 46 46.

LA PROCÉDURE D'EXPULSION

Présidé par le Président du Conseil Départemental, Le GIP CHARENTE SOLIDARITES est chargé de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.



CHARENTE SOLIDARITES

Maison de l'Habitat
57, rue Louis Pergaud
16000 ANGOULEME
Tél : 05 45 24 46 46
www.charentesolidarites.org

Si vous avez une question strictement juridique, contactez l'ADIL au 05 45 93 94 95.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC



**CHARENTE
SOLIDARITES**

**FAIRE FACE A
UNE PROCEDURE
D'EXPULSION**

